

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Cessions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

**MUPRAS** : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 [LG] - Fax : 05 22 22 78 18 - [www.mupras.com](http://www.mupras.com)

ND-49185

## Déclaration de Maladie : N° P19- 0023337

### Maladie

### Dentaire

### Optique

### Autres

#### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 3097

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : HAJDA DRISS

Date de naissance : 1-1-1951

Adresse : BP N° 47 AGENCE ABB SIDI RAHAL

Tél. : 06 77 43 78 42 Total des frais engagés : 150,00 + 878,00 Dhs

#### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

**Dr. SAMANI Mhammed**  
Médecin Omnipraticien  
N°14 RDC Lot. Meryem Sidi Rahal  
Province Berchid  
Tél: 06 75 086 707

Date de consultation : 24 OCT. 2020

Nom et prénom du malade : DR DRISS HAJDA

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Allergie Respiratoire

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : SIDI RABAH CASABLANCA

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 27/11/2020

DR DRISS HAJDA  
27/11/2020

#### **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des Actes
24 OCT. 2020	CS	1	150,00	Dr. SAMANI Mhammed Médecin Omnipraticien N°14 RDC Lot. Meryem Sidi Rahal Province Berchid Tel: 06 75 086 707

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	24/10/2022	878,00 DHS

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

#### AUXILIAIRES MEDICAUX

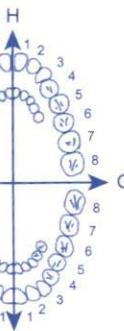
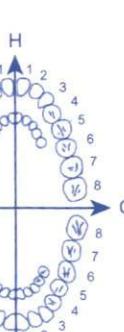
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

#### **Important :**

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			
	H 25533412 00000000 D 00000000 35533411	G 21433552 00000000 G 00000000 11433553	B	COEFFICIENT DES TRAVAUX
	[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr.SAMANI Mhammed  
Omnipraticien  
Anc.Médecin Officier  
de la Marine  
Echographie  
Electrocardiographie



Tél : 06.49.12.40.78

الدكتور سهانى محمد  
طبيب عام  
طبيب ضابط سابق  
في الملاحة البحرية  
الشخص بالصدى  
التخطيط الكهربائي للقلب

Le 24.10.2020.

84,00

1 = flacon Driss.

(1) Theramag SV 100

218,00

1 flacon 11. mai. 2020

(2) Sérétique SV 250mg

99,00

28

(3) Physiostat SV

79,50

Unic

(4) Zetralax SV

79,50 x 3

1 flacon

(5) Dz-Norm - 30 tablets

7878,00

Lot: 200524  
A consommer avant le: 09/2023  
PPC: 79,50 DH

N° 1  
Lot: 200567  
A consommer avant le: 09/2023  
PPC: 79,50 DH

**THERAMAG®**  
300 mg  
B6

Lot:  
A consommer de préférence avant le:  
PPC : 84,00 DH

GlaxoSmithKline Maroc  
Aïn El Aouda  
Région de Rabat

PPV : 218,00 DH

645054  
S.I.C.  
Blid n°56 - Street  
Maadi - Cairo - EG  
Registration n° 717/20

BOTTU SA

PPC : 99 DH 00

3 564300 031258

LOT

10005331

2022 08

EXP:

Lot : 028  
A utiliser de préférence avant le : 04/2025

PPC : 79,50 DH

Lot:  
A consommer avant le:  
PPC: 79,50 DH

200524

09/2023

Lot:  
A consommer avant le:  
PPC: 79,50 DH

200399

07/2023

Lot:  
A consommer avant le:  
PPC: 79,50 DH

200606

10/2023

RDC Lot. Meryem  
Province de Berrechid  
الرقم: 1675 086 707  
- Berrechid